

# REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SPORTIVE

## Union Handball Barr

Barr, le 8 février 2021

### Article 1 : Préambule

Le présent Règlement Intérieur s'applique aux membres de l'association Union Handball Barr (dénommée UHB dans le texte qui suit) et aux spectateurs qui assistent aux activités. Il est affiché à l'entrée du gymnase et sur le site internet de l'association. Il peut être modifié au cours d'une Assemblée Générale et validé par les 2/3 des membres présents ou représentés. Conformément à l'article 8 des statuts de l'UHB, les adhérents ou leurs représentants légaux acceptent le Règlement Intérieur de l'association.

### Article 2 : Devenir membre du club et inscription

Pour devenir membre du club, il faudra produire dans les plus brefs délais les pièces nécessaires pour la délivrance d'une licence auprès de la Fédération Française de Handball

Conformément à l'article 8 des statuts de l'UHB ; la cotisation de la licence, valable pour la saison sportive, ne pourra donner lieu à aucun remboursement en cours de saison, pour quelque raison que ce soit.

Le comité Directeur du club est habilité à refuser une demande d'adhésion.

### Article 3 : Perte de la qualité de membre

Elle peut se faire pour les situations suivantes :

- Par la démission écrite au Président du club,
- Suite à l'absence répétée, non excusée, aux différentes manifestations du club,
- Pour manquement au règlement intérieur, prononcé par le Comité Directeur du club, le membre ayant été appelé à fournir des explications.

### Article 4 : Ethique et comportement

Chaque membre s'engage à respecter la quiétude des autres dans l'ensemble des installations.

Les parents sont tenus de respecter et de faire respecter le règlement intérieur par leurs enfants. Le comportement pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable et conforme à l'éthique et aux règles édictées par la Fédération Française de Handball.

Les contestations, propos déplacés, insultes, menaces, tentatives de brutalité ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs peuvent entraîner des sanctions

internes telles qu'avertissement, exclusion temporaire ou définitive de l'association ou donner lieu à une procédure disciplinaire émanant de la FFHB.

Le fautif sera tenu de rembourser les amendes éventuellement infligées au club.

La consommation d'alcool pour les mineurs, la vente et la consommation de produits illicites ou dopants pour tous les licenciés au sein du club sont strictement interdites et entraînent automatiquement une commission de discipline établie par le Comité Directeur.

Si un licencié se voit infliger une disqualification immédiate, motivé par une voie de fait ou une insulte à arbitre, les sanctions sportives et financières qui lui seront infligées par la commission de discipline de la FFHB, la Ligue ou le Comité seront entièrement à sa charge. Son cas sera également examiné par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur de l'UHB se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au Règlement Intérieur.

### **Article 5 : Accès aux installations**

L'accès aux locaux est réservé aux licenciés, aux accompagnateurs et aux personnes autorisées. Les terrains d'entraînement sont ouverts uniquement aux joueurs licenciés au club. Une autorisation peut être donnée par le Président au responsable de la section, pour d'éventuels essais. Les installations ne sont accessibles qu'en présence de l'entraîneur et aux horaires prévus. En cas de non-respect de ces consignes, la responsabilité de l'UHB ne pourra en aucun cas être recherchée.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase avant d'y laisser leurs enfants.

Une tenue adéquate est exigée au cours des activités sportives (chaussures non marquantes, short, tee-shirt ou survêtement). Les chaussures de ville sont interdites sur le terrain.

### **Article 6 : Respect des installations**

Les joueurs et les spectateurs s'engagent à respecter les installations et le matériel collectif mis à disposition.

Aux entraînements et en compétition, les joueurs doivent ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...) et sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.

### **Article 7 : Horaires des créneaux affectés**

Des créneaux d'entraînement sont répartis en fonction des équipes. Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Comité Directeur. Les joueurs et les entraîneurs s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires fixés.

Les joueurs se présentent en tenue au minimum 5 minutes avant le début de l'entraînement.

## **Article 8 : Participation et assiduité**

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles l'équipe a été engagée, sauf cas de force majeure. Les absences aux entraînements ou aux compétitions doivent être signalées à l'entraîneur.

Les parents des joueurs sont tenus :

- D'accompagner leurs enfants mineurs sur les lieux de match,
- De laver le jeu de maillots à tour de rôle,
- De participer aux goûters organisés à la fin des matchs à domicile de l'équipe de l'enfant.

## **Article 9 : Dirigeants**

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, sont les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

## **Article 10 : Participation à la vie du club**

Chaque membre bénéficie d'une structure et d'un encadrement de qualité fournis par le club et ses dirigeants bénévoles.

Par conséquent, l'appartenance à l'UHB, et à fortiori la qualité de dirigeant implique une participation active aux activités extra-sportives et aux manifestations diverses organisées par le club.

## **Article 11 : Pertes et vols**

L'UHB ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes, vols ou dégradations sur effets personnels commis dans les locaux du club.

## **Article 12 : Transports**

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents de joueurs mineurs et les joueurs adultes concernés. Le propriétaire du véhicule, qui doit être conforme en tout point à la législation, assume l'entière responsabilité des passagers. Le conducteur est responsable des personnes transportées du point de départ jusqu'au retour.

## **Article 13 : Droit à l'image et traitement informatique**

Conformément à la législation, l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion. En vertu du code de la FFHB, tous les licenciés sont considérés comme donnant, par défaut, leur accord pour que l'UHB puisse utiliser des images de groupe (au minimum

trois licenciés) prises à l'occasion d'une manifestation officielle nationale, régionale ou départementale aux fins de promotion et de développement du handball. L'UHB peut réaliser par tous les moyens qui lui conviennent des images fixes ou audiovisuelles en vue de leur publication sur tous supports ou à modifier par tout moyen technique les images pour les adapter aux supports. Chaque licencié a la possibilité de s'opposer à l'utilisation de son image en cochant la case correspondante sur son bordereau de licence. L'association enregistre des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des membres. Les critères retenus se fondent uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire de l'UHB et de la FFHB. Les dirigeants s'engagent, vis-à-vis des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

#### **Article 14 : Assurances**

Pour l'exercice de ses activités, l'UHB a souscrit une assurance multirisque des biens et des responsabilités. Elle couvre l'association, ses préposés, les pratiquants, les arbitres et les juges lorsqu'ils sont responsables de dommages survenus à l'occasion des activités de l'association.

Chaque adhérent s'engage à souscrire une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le Secrétaire

Le Président

Estelle Voyot

Dominique Guillemin